



GESTION DES IJSS GAGNEZ EN EFFICIENCE ET PRODUCTIVITÉ

● AVIS D'EXPERT - SEPTEMBRE 2024 ●



Nathalie Castaing
*Manager BPO**

Ces dernières années, le nombre d'arrêts de travail a explosé : une augmentation supérieure à 30% en 10 ans, avec 8,8 millions d'arrêts de travail en 2022 contre 6,4 millions en 2012.

Lorsque l'entreprise fait l'avance des indemnités journalières au salarié (mécanisme de la subrogation), les impacts économiques sont importants pour l'entreprise, tant au niveau du temps de gestion que des flux financiers.

En moyenne, une société de 500 collaborateurs fait l'avance chaque année de 225.000 € d'IJSS, et il n'est pas rare de constater des écarts significatifs entre les sommes précomptées en paie et celles effectivement remboursées.

Nos experts vous livrent leurs conseils pour assurer une gestion efficace des IJSS subrogées afin de récupérer l'intégralité des sommes dues par les caisses (CPAM).

Ne pensez pas que le remboursement de la part des CPAM est automatique !

Il convient de suivre minutieusement les remboursements des CPAM car on observe jusqu'à 30% des IJSS qui ne sont pas naturellement remboursées à l'employeur.

Causes fréquentes de non remboursement :

- Incohérences dans la transmission de la DSN événementielle : date de dernier jour travaillé, périodes subrogées, salaires de référence
- Les justificatifs n'ont pas été envoyés par les salariés (arrêts de travail, certificats de naissance)
- Engorgement de traitement à la CPAM qui traite en priorité les dossiers sans subrogation
- Le dossier comporte une particularité comme par exemple un mi-temps thérapeutique, ou une prolongation au-delà de 6 mois, ce qui en complique ou suspend le traitement.

Les employeurs doivent donc être vigilants concernant le suivi rigoureux des remboursements sur la plateforme net.entreprises



Sylvain Berthier
*Manager Charges Sociales**

Investiguez les écarts et les retards des CPAM !

Une somme remboursée différente du montant subrogé, un dossier qui reste sans remboursement ? C'est à ce moment que vos démarches doivent commencer.

Il est nécessaire de prendre attache avec les CPAM pour identifier la cause du blocage et y remédier par une action administrative ou une attestation rectificative. Sans action de vos équipes, les IJSS ne se débloqueront pas toutes seules.

⚠ Nous observons que le délai moyen d'un appel CPAM est de 35-40 minutes.

Communiquez les bonnes pratiques aux salariés !

La subrogation de l'employeur peut parfois semer le trouble et amener un salarié à penser qu'il n'est pas nécessaire d'envoyer le formulaire d'arrêt de travail à la CPAM.

Les salariés oublient fréquemment d'envoyer leur arrêt à la CPAM, or sans ce document la CPAM ne traite pas le dossier et le versement d'IJSS est bloqué pour l'employeur.

Il est important d'informer régulièrement l'ensemble des salariés des bonnes pratiques à appliquer en cas d'arrêt de travail.



Pilotez le recouvrement de vos IJSS et faites attention à la prescription !

Les prestations d'IJSS se prescrivent le premier jour du trimestre qui suit les 2 ans de l'absence (27 mois).

En raison de la hausse de l'absence et de la difficulté de traitement de la part des CPAM, il est primordial de traiter les dossiers au fil de l'eau et ce dès la survenance de l'événement (arrêt maladie, AT...). Il est nécessaire que les dossiers soient suivis de près et monitorés au quotidien pour permettre d'identifier et de traiter les écarts d'IJSS.

Pour une bonne gestion des IJSS, ces actions sont indispensables et nécessitent de mobiliser des ressources de l'entreprise. Ce suivi peut être extrêmement chronophage pour des gestionnaires de paie déjà bien occupés dans leur fonction et avec un quotidien interruptif. Face à ce constat, de plus en plus d'entreprises font le choix d'externaliser tout ou partie de la gestion des IJSS à un tiers de confiance.

Chez Human Sight*, nous accompagnons les DRH au quotidien dans la gestion de la maladie, et plus particulièrement les Indemnités Journalières de Sécurité Sociale en cas de subrogation de l'employeur. Nous proposons une solution ad hoc, incluant notre outil Paysight*, pour assurer cette gestion et libérer du temps à vos équipes qui pourront ainsi se recentrer sur leur métiers RH et améliorer de fait l'expérience collaborateur.

Vous avez un projet, une réflexion ? Rencontrons-nous !